



Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -IG

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**sur les demandes présentées par la SARL WAREMBOURG ET
FILS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique
d'exploiter et d'agrandir un élevage avicole de 117 600
emplacements sur la commune de STEENWERCK**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.425-1, L.425-14, R.421-1 et R.423-57 ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SARL WAREMBOURG et FILS dont le siège social est situé au 13 rue de l'Epinette à STEENWERCK (59181) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage agricole sur le territoire de la commune de STEENWERCK ;

Vu le récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire n° PC 059 581 190 0010 du 21 juin 2019 de la commune de STEENWERCK ;

Vu le courrier du 19 décembre 2019 du maire de STEENWERCK confiant au Préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique (unique) ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 12 février 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisée ;

Vu les avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord des 18 juillet 2019 et 29 janvier 2020 ;

Vu l'avis du SATEGE Nord-Pas-de-Calais en date du 10 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Sous-Préfet de Dunkerque ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France (n° 2019-3921) en date du 25 octobre 2019 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 5 février 2020 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 10 mars 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, Mme Pierrette MAILLARD en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire n° PC 059 581 190 0010 du 21 juin 2019 de la commune de STEENWERCK ;

Vu le courrier du 19 décembre 2019 du maire de STEENWERCK confiant au Préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Considérant que l'article L.181-10 du Code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale »

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - Les demandes présentées par la SARL WAREMBOURG et FILS - siège social : 13 rue de l'Epinette 59181 STEENWERCK - en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage avicole de 117 600 emplacements et la création d'un forage sur la commune de STEENWERCK située à la même adresse comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

- les activités suivantes soumises à autorisation

3660-a Élevage intensif de volailles Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

- au titre de la nomenclature IOTA

- les activités soumises à déclaration

1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau

2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC 059 581 19000010 a été déposée en mairie de STEENWERCK le 21 juin 2019.

seront soumises à l'enquête publique unique, pendant trente jours consécutifs, soit du 7 septembre 2020 à 9 heures au 7 octobre 2020 à 16h30, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

L'épandage se fera sur les communes de STEENWERCK, NIEPPE (département du Nord) et de LAVENTIE (département du Pas-de-Calais).

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis le 5 février 2020, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente jours consécutifs du 7 septembre 2020 au 7 octobre 2020 en mairie de STEENWERCK (59181) 27 Grand place, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2020> et du Pas-de-Calais <http://pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-AUTORISATION>.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et à ses frais, et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès du Bureau d'Etudes Ressources & Développement – Tél. : 03.28.40.81.19 – contact@ressources-et-developpement.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de :

- STEENWERCK (commune d'implantation, de rayon et d'épandage)
- NIEPPE (commune de rayon et d'épandage) Nord
- ERQUINGHEM-LYS (commune de rayon) Nord
- SAILLY-SUR-LA-LYS (commune de rayon) Pas-de-Calais
- FLEURBAIX (commune de rayon) Pas-de-Calais
- LAVENTIE (commune d'épandage) Pas-de-Calais

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux La Voix du Nord et Nord Eclair, et sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2020> et du Pas-de-Calais :

<http://pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-AUTORISATION>.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Madame Pierrette MAILLARD, en sa qualité de commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, en mairies de STEENWERCK et SAILLY-SUR-LA-LYS, aux lieux de consultation du dossier, les :

Mairie de STEENWERCK	Mairie de SAILLY-SUR-LA-LYS
Lundi 7 septembre 2020 de 9 h à 11h 30 (début de l'enquête)	
Samedi 19 septembre 2020 de 9h à 11h 30	Vendredi 25 septembre 2020 de 13h30 à 17h
Mercredi 7 octobre 2020 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)	

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences de la commissaire enquêtrice (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydro-alcoolique pour désinfection éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où la commissaire enquêtrice tient ses permanences qu'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de **porter leur masque et d'utiliser leur propre stylo**, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter la commissaire enquêtrice en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par les mairies de STEENWERCK et de SAILLY-SUR-LA-LYS, gestionnaires du lieu des permanences, après concertation avec la commissaire enquêtrice et/ou conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3.2. - Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairies de STEENWERCK et SAILLY-SUR-LA-LYS. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (préciser : dossier SARL WAREMBOURG à STEENWERCK)
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences en respectant les règles sanitaires en vigueur,
- par voie postale en mairie de STEENWERCK (59181) 27 Grand place – à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet dans l'avis de consultation du public.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 7 octobre 2020 (à 16h30), la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice enverra au sous-préfet de DUNKERQUE le dossier de l'enquête comprenant les registres accompagnés des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées et par voie électronique en Préfecture du Nord au Bureau des Installations classées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-autorisations-2020> à la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais <http://pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-AUTORISATION> ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de STEENWERCK rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de STEENWERCK, NIEPPE, ERQUINGHEM-LYS (Département du Nord) et SAILLY-SUR-LA-LYS, FLEURBAIX, LAVENTIE (département du Pas-de-Calais) , pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

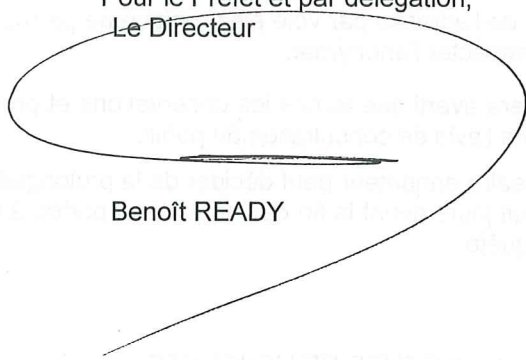
CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de STEENWERCK, NIEPPE, ERQUINGHEM-LYS (Département du Nord) et SAILLY-SUR-LA-LYS, FLEURBAIX, LAVENTIE (Département du Pas-de-Calais);
- Commissaire-enquêteur ;
- Directrice Départementale de la Protection des Populations chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Sous-Préfet de Béthune ;
- Préfet du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 23 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur



Benoît READY